



## TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

### *Remarques préliminaires*

Les présents amendements gouvernementaux du projet de loi n° 8604 sont regroupés sous trois amendements qui ont notamment pour objet de distinguer et spécifier plus clairement l'objet et la nature distincte des enveloppes budgétaires prévues et désormais adaptées.

Ainsi, il est proposé de scinder la réserve budgétaire initialement prévue en deux enveloppes distinctes, ceci afin d'en clarifier et distinguer plus précisément la nature, portée et finalité distincte de ses composantes désormais ajustées : une réserve générale liée aux aléas du programme et une enveloppe spécifique plus importante mais à caractère budgétaire « neutre » facilitant la mise en place de partenariats internationaux autour du programme en amont de l'opérationnalisation du GovSat-2.

Dans le texte coordonné du projet, les amendements gouvernementaux sont marqués en caractères soulignés respectivement rayés.

Une nouvelle version de la fiche financière initiale est jointe en annexe et remplace la version précédemment transmise, afin de tenir compte de ces ajustements et précisions.

\*

## TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

### ***Amendement 1 :***

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, est modifié comme suit :

« Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de 501 000 000 816 000 000 euros et s'entendent hors TVA. »

De ce fait, l'amendement 1 remplace le chiffre « 501 000 000 » par le chiffre « 816 000 000 ».

### ***Commentaire de l'amendement 1 :***

Cet amendement a pour objet d'ajuster le montant global autorisé sous la présente loi, afin qu'il reflète l'ensemble des enveloppes budgétaires prévues.

L'augmentation du montant global résulte principalement de la hausse de l'enveloppe budgétaire relative aux partenariats stratégiques (article 6), ajustée pour tenir compte des perspectives accrues de coopération internationale dans le cadre du programme GovSat-2.

Il est renvoyé au commentaire de l'amendement relatif à l'article 6 pour les précisions concernant la nature spécifique de cette enveloppe, qui ne constitue pas une dépense nette pour l'État, mais présente un caractère budgétairement « neutre ».

En pratique, le coût « réel » pour le budget de l'État demeure donc de 301 millions d'euros, le solde restant de l'enveloppe globale autorisée (à savoir 515 millions d'euros) correspondant à : (i) des apports financiers externes attendus et transitant par le budget de l'État dans le cadre de partenariats internationaux (500 millions d'euros) et (ii) à la réserve de contingence (15 millions d'euros).

### ***Amendement 2 :***

L'article 5 est modifié comme suit :

« Art. 5. Une réserve budgétaire ~~stratégique de 200 000 000~~ 15 000 000 euros, s'entendant hors TVA, est prévue pour couvrir l'évolution de besoins techniques, géopolitiques ou opérationnels, ~~y inclus les besoins de coopération renforcée avec des partenaires~~, relatifs à l'exécution du projet GovSat-2. »

Ainsi, les modifications proposées sous l'amendement 2 sont les suivantes:

- le mot « stratégique » est supprimé ;
- le chiffre « 200 000 000 » est remplacé par « 15 000 000 » ;
- les mots «, y inclus les besoins de coopération renforcée avec des partenaires, » sont supprimés.

### ***Commentaire de l'amendement 2 :***

La réserve prévue à l'article 5 (maintenant désignée d'une manière plus neutre comme « réserve budgétaire ») couvre désormais explicitement que les imprévus techniques, programmatiques et géopolitiques affectant la mise en œuvre du programme. À la différence de la version initiale, les aspects relatifs aux partenariats internationaux et aux flux financiers qui leur sont propres sont, entre autres pour des raisons de traçabilité et de traitement budgétaire, traités séparément à l'article 6.

Ainsi, le présent amendement vise à réduire la réserve budgétaire à un montant total de 15 millions d'euros (hors TVA), intégrée dans l'enveloppe globale visée à l'article 2.

Cette réserve demeure néanmoins essentielle pour garantir une marge de flexibilité budgétaire, destinée plus spécifiquement à répondre aux aléas techniques, opérationnels ou géopolitiques inhérents au programme GovSat-2, dont la durée d'exécution s'étendra sur près de deux décennies.

Ces aléas peuvent notamment se traduire par:

- des évolutions technologiques imprévisibles dans le domaine spatial ou de la défense, susceptibles d'impliquer des coûts de mise à niveau ou d'intégration non-anticipés à ce stade (p.ex. évolution des standards de chiffrement et de cybersécurité, durcissement technologique additionnel contre des menaces radioélectriques, adaptation à de nouvelles bandes de fréquence ou à des technologies d'antibrouillage) ;
- des besoins opérationnels accrus et urgents liés à une évolution du contexte sécuritaire international, pouvant nécessiter une augmentation temporaire des capacités satellitaires requises à un moment donné (p.ex. multiplication des missions, déploiements additionnels sur

- différents théâtres d'opérations, ou renforcement de la couverture pour des effets de dissuasion ou de soutien logistique) ;
- des coûts additionnels résultant de facteurs externes affectant la chaîne industrielle, tels que des retards ou hausses de prix dus à des tensions sur les marchés internationaux (p.ex. pénuries de composants électroniques, restrictions à l'exportation, guerres commerciales), une pression accrue sur les coûts d'assurance spatiale après des échecs de lancement, ou encore des phénomènes avec impact économique majeurs, voire des perturbations de type « force majeure » (comme observé durant la pandémie de COVID-19).

En effet, dans des projets d'envergure - et notamment le domaine spatial - il est courant de prévoir une réserve de contingence pour couvrir des aléas techniques, industriels ou calendaires susceptibles d'affecter la mise en œuvre d'un programme complexe.<sup>1</sup> Cette exigence est d'autant plus cruciale pour une capacité considérée comme essentielle aux intérêts de défense et de sécurité du Luxembourg, compte tenu du niveau élevé d'incertitude et de complexité caractérisant les programmes spatiaux, combiné à un environnement géopolitique instable et évolutif.

La réserve budgétaire prévue vise donc à doter le Gouvernement d'une marge de sécurité financière, permettant d'absorber au moins une part significative d'imprévus difficilement anticipables, sans devoir recourir à une nouvelle autorisation législative à chaque aléa ou incident de parcours, tout en garantissant la continuité et la viabilité de ce programme stratégique pour le Luxembourg sur le long terme.

Il faut préciser que la nature de cette réserve reste pourtant inchangée : À l'instar des pratiques adoptées dans d'autres programmes nationaux et internationaux, cette réserve n'a pas vocation à être dépensée automatiquement. Elle constitue un instrument prudentiel, activable uniquement si et lorsque des besoins effectifs et justifiés se matérialisent, et dans le strict respect du plafond fixé par la loi.

### ***Amendement 3 :***

Il est inséré un nouvel article 6, libellé comme suit :

« Art. 6. Une enveloppe budgétaire de 500 000 000 euros, s'entendant hors TVA, est prévue pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2. »

### ***Commentaire de l'amendement 3 :***

L'article 6 introduit une enveloppe budgétaire distincte d'un montant maximal de 500 millions d'euros, s'entendant hors TVA, spécifiquement destinée à la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2. Ainsi, l'amendement en question vise à isoler,

---

<sup>1</sup> Surtout dans le domaine spatial, où une illustration de cette complexité réside déjà dans le fait que ces programmes sont généralement composés de différents composantes systémiques interdépendantes, composés généralement d'un segment spatial (p.ex. le satellite), un lanceur et éventuellement de diverses infrastructures terrestres (comme des antennes ou réseaux terrestres), et où un retard ou une défaillance dans un sous-système (lanceur, charge utile, segment sol, chaîne d'approvisionnement) peut entraîner des effets en cascade sur l'ensemble du programme.

dans une disposition distincte, une enveloppe budgétaire adaptée et réservée spécifiquement pour la mise en œuvre de partenariats stratégiques autour du programme GovSat-2.

Cette approche permet de mieux tenir compte de l'intérêt concret et croissant exprimé par plusieurs partenaires stratégiques en matière de défense et de sécurité pour coopérer avec le Luxembourg en amont de l'opérationnalisation du GovSat-2.

De plus, cette modification s'impose également pour mieux refléter la nature budgétaire particulière de cette enveloppe, laquelle ne constitue pas - *in fine* - une dépense effective au détriment du budget de l'État, mais un mécanisme de transit comptable permettant la mise en œuvre de coopérations avec des partenaires.

Ainsi, il est important de souligner que cette enveloppe n'équivaut pas à une dépense réelle pour l'État luxembourgeois, mais constitue un mécanisme budgétaire « neutre » : les montants concernés représentent des versements anticipés faits par des partenaires dans le cadre d'éventuelles coopérations stratégiques susvisées pour permettre l'acquisition de capacités GovSat-2. En d'autres termes, l'enveloppe réservée couvre et permet simplement un transit de fonds des partenaires qui transitent par le budget de l'Etat en vue de permettre la mise à disposition de capacités GovSat-2 dès son opérationnalisation. Ainsi, cette enveloppe n'a pas vocation à représenter une dépense nette pour le Luxembourg, mais à permettre des transactions budgétairement neutres, conformément aux exigences des dispositions constitutionnelles et budgétaires luxembourgeoises.



## TEXTE COORDONNÉ DU PROJET DE LOI

### **Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour répondre à ses besoins et obligations en matière de défense, le Gouvernement est autorisé à concourir au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation d'un satellite dénommé « GovSat-2 », destiné aux communications militaires et gouvernementales et exploité par la société LuxGovSat S.A., ainsi que d'acquérir de la capacité satellitaire.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de 501 000 000 816 000 000 euros et s'entendent hors TVA.

Les dépenses occasionnées sous la présente loi sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

**Art. 3.** Le Gouvernement est autorisé à augmenter sa prise de capital dans la société LuxGovSat S.A., dont le capital social est détenu à parts égales par l'Etat luxembourgeois et la société luxembourgeoise SES Astra S.A., à hauteur d'un montant de 101 000 000 euros, s'entendant hors TVA, en vue de contribuer au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation d'un satellite GovSat-2.

**Art. 4.** Le Gouvernement est autorisé à acquérir des capacités satellitaires auprès de LuxGovSat S.A. pour un montant de 200 000 000 euros au total, qui s'entend hors TVA.

**Art. 5.** Une réserve budgétaire stratégique de 200 000 000 15 000 000 euros, s'entendant hors TVA, est prévue pour couvrir l'évolution de besoins techniques, géopolitiques ou opérationnels, y inclus les besoins de coopération renforcée avec des partenaires, relatifs à l'exécution du projet GovSat-2.

**Art. 6.** Une enveloppe budgétaire de 500 000 000 euros, s'entendant hors TVA, est prévue pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2.



## FICHE FINANCIERE ADAPTEE

*La présente fiche financière annule et remplace la fiche financière du projet de loi.*

Le présent projet de loi prévoit une augmentation de la participation au capital de la société LuxGovSat S.A. à hauteur de 101 millions d'euros à liquider en 2 tranches au cours des années 2026 et 2027.

L'acquisition ferme de capacités satellitaires est calculée sur une période de 12 ans pour un montant annuel de base de 15 millions d'euros hors TVA (ci-après « capacités 15x12 »), donc 180 millions d'euros pour la prise ferme de capacité Govsat-2 pour le Luxembourg. Une certaine capacité de flexibilité est prévue, notamment en fonction de l'évolution de la situation géopolitique mondiale pouvant se traduire concrètement en des besoins accrus en capacité, sans pour autant pouvoir excéder le volume déterminé par les enveloppes budgétaires disponibles.

En outre, il est prévu d'effectuer un préfinancement des capacités 15x12 entre 2026 et 2027 à hauteur de 105 millions d'euros hors TVA. En effet et de manière générale, dans le cadre des discussions autour de la réalisation du projet, le principe de préfinancement a été identifié comme élément essentiel pour garantir sa faisabilité.

L'enveloppe budgétaire prévue sous la loi GovSat-1 se terminant en mars 2028, un budget de 20 millions d'euros hors TVA – 10 millions d'euros hors TVA par an sur maximum 2 ans – est prévu pour couvrir la période entre la fin du dispositif GovSat-1 et la mise en service opérationnelle du GovSat-2. Ce montant est une valeur maximale prévue à cette fin spécifique permettant à la Défense de continuer la fourniture des différentes contributions volontaires, se traduisant en un montant global de 200 millions d'euros pour la prise de capacité planifiée par le Luxembourg.

Additionnellement, soucieux des enseignements tirés des grands projets capacitaires et de l'évolution rapide et imprévisible d'un contexte technologique et géopolitique complexe, une réserve de contingence de 15 millions d'euros est prévue pour efficacement répondre notamment à des besoins stratégiques évolutifs, respectivement des aléas techniques, opérationnels ou géopolitiques inhérents au programme GovSat-2, qui peuvent se matérialiser dans le cadre de la mise en œuvre du programme (p. ex. assurances, impératifs sécuritaires/géopolitiques, adaptations technologiques non anticipées, besoins opérationnels temporaires accrus, ou perturbations économiques et industrielles affectant la chaîne d'approvisionnement).

Par ailleurs, un montant de 500 millions d'euros est prévu pour spécifiquement permettre le développement de coopérations internationales à importance stratégique dans le cadre du programme GovSat-2 et en amont de l'opérationnalisation du satellite.

De plus, ces investissements permettent au Luxembourg de répondre à ses intérêts essentiels de sécurité et ses besoins d'augmenter son effort de défense à très court terme.

Le tableau ci-dessous présente une planification du calendrier de paiements, susceptible d'être ajustée en fonction des évolutions du programme et des besoins opérationnels, sans toutefois dépasser l'enveloppe globale prévue.<sup>1</sup>

<b>a) Dépenses en capital</b>	<b>Coûts (millions d'euros HTVA)</b>
Augmentation du capital de la société LuxGovSat	101 (41 MEUR pour 2026 et 60 MEUR en 2027)
<b>b) Dépenses pour les capacités</b>	
Acquisition de capacité auprès de LuxGovSat – préfinancement	105 (80 MEUR en 2026 et 25 MEUR en 2027)
Acquisition de capacité auprès de LuxGovSat selon engagement de prise ferme de base– Montant maximal à partir de la date de mise en opération du GovSat-2	75 (Montant prévu en planification de 6.25 MEUR/an sur 12 ans, soit 75 Meur, avec possibilité d'instrumentaliser additionnellement la réserve budgétaire en cas de besoin)
Prise ferme de capacité sur le satellite GovSat-1 afin d'assurer la continuité des capacités satellitaires jusqu'à l'opérationnalisation du GovSat-2 (montant maximal comme réserve)	20 (Montant maximum de 10 MEUR en 2028 et 10 MEUR en 2029 pour assurer la transition jusqu'à l'entrée en service du GovSat-2)
Réserve pour couvrir l'évolution de besoins techniques, géopolitiques ou opérationnels	15 (Montant global à affectation variable pouvant être mobilisé partiellement et rapidement, notamment en fonction de besoins justifiés liés à l'évolution du programme, des besoins opérationnels ou des impératifs techniques non-prévisibles)
Montant pour permettre la mise en place de coopérations internationales en amont de l'opérationnalisation du GovSat-2	500 (Montant global représentant le plafond que des pays partenaires ou organisations internationales pourraient pré-investir <i>en amont</i> de la mise en opération du satellite pour la mise à disposition de capacités GovSat)

Les dépenses sont à charge du Fonds d'équipement militaire et sont prévues dans la programmation pluriannuelle des dépenses du Fonds.

---

<sup>1</sup> Le cas échéant, des écarts importants par rapport aux hypothèses économiques de référence ou aux conditions de marché pourraient entraîner une révision des modalités financières, dans le respect l'enveloppe budgétaire de la présente loi.



## CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre de la Défense
Projet de loi ou amendement :	Amendements gouvernementaux au projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3<sup>ème</sup> Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

### 1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'acquisition et l'exploitation des services dans le cadre du projet de loi, va soutenir la création d'emplois.

### 2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non

L'acquisition et l'exploitation des services dans le cadre du projet de loi n'a pas d'impact sur la santé de la population et n'est pas non plus en relation avec l'accès à des soins ni à la lutte contre des maladies.

### 3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation  
Documentation  Oui  Non



L'objectif du projet de loi ne vise pas de promouvoir une consommation et une production durables.

**4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi permet l'acquisition d'un satellite et l'exploitation de services essentiellement réalisés au Luxembourg. Ainsi, cela permet de créer une valeur ajoutée au Luxembourg dans les secteurs correspondants et de soutenir l'emploi dans ces secteurs.

**5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le présent projet de loi n'aura a priori pas d'impact sur le territoire national.

**6. Assurer une mobilité durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi n'aura pas d'impact sur les déplacements motorisés de la population résidente, ni sur l'accès aux transports publics. En effet, le projet de loi ne vise pas à assurer une mobilité durable.

**7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi n'a pas pour objet d'arrêter la dégradation de notre environnement.

**8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières qui ont trait aux objectifs sous rubrique.

**9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières qui ont trait aux objectifs sous rubrique.

**10. Garantir des finances durables.** Points d'orientation  Oui  Non  
Documentation

Le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières qui ont trait aux objectifs sous rubrique.



**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ?  Oui  Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

### 1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Amendements gouvernementaux au projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires	
Ministre initiateur :	La Ministre de la Défense	
Auteur(s) :	Gilles Grün	
Téléphone :	247-82824	Courriel : D7.LEGADS@mae.etat.lu
Objectif du projet :	Autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s :	Ministère de l'Economie, Ministère des Finances, Ministère d'Etat	
Date :	12/11/2025	

### 2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

### 3. Mieux légiférer

**1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis<sup>1</sup>:**

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Chambre des salariés
- Chambre des métiers
- Chambre de commerce
- Chambre d'agriculture

<sup>1</sup> Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

**2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis:**  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

Cependant, échanges dans cadre de la procédure législative lors de la présentation à la Commission parlementaire de la Défense et échange informel avec le Conseil d'Etat.

**3) En cas de transposition de directives européennes,  
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si non, pourquoi ?

**4) Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

- Oui  Non
- Oui  Non
- Oui  Non

**5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

- Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Remarques / Observations :

**6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment**  Oui  Non

**en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?**

Remarques / Observations :



7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

<sup>2</sup> N.a. : non applicable.

#### 4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ?**  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?**  Oui  Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?**  Oui  Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?**  Oui  Non

#### 5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) <sup>3</sup>

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :



- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

**14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

<sup>3</sup> Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

## 6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

**15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

**16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?**  Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>